



RAO SEYSSINS

3, rue Jean Moulin 38180 SEYSSINS
Tél : 04 76 70 35 45 Fax : 04 76 70 24 86
email : rao@rao.fr

RAO CROLLES

79, rue du Moulin 38920 CROLLES
Tél : 04 76 92 10 85 Fax : 04 76 92 10 86
email : crolles@rao.fr

MOBI GRENOBLE

30, rue des Eaux Claires 38100 Grenoble
Tél : 04 76 21 24 09 Fax : 04 76 96 25 82
email : mobi@mobi38.fr

3 magasins sur l'agglomération pour mieux vous servir : **RAO SEYSSINS - RAO CROLLES - MOBI GRENOBLE**

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENTS

ENTREPRISE : SIREN :

DÉNOMINATION SOCIALE :

NOM et PRÉNOM du DIRIGEANT :

Né le : à

ADRESSE :

Téléphone : Portable : Fax :

MAIL :

FORME JURIDIQUE : CAPITAL :

RÈGLEMENT : LCR DIRECTE 30 jours FIN DE MOIS

RÉFÉRENCES BANCAIRES :

BANQUE :

ADRESSE :

RIB :

FACTURE PAR MAIL Adresse mail :

Le soussigné, déclare avoir pris connaissance de nos Conditions Générales de Vente stipulées au verso. Il déclare les accepter, y compris la clause de réserve de propriété et reconnaît de convention expresse et sans réserve qu'il attribue compétence pour tout litige de quelque ordre que ce soit au Tribunal de Commerce de Grenoble conformément aux dispositions de l'article 43 du nouveau code de procédure civile.

À le

Signature, lu et approuvé :

AVIS DE DOMICILIATION PERMANENT

Je soussigné : Autorise la Banque :

A payer tous les effets qui lui seront présentés par RHÔNE ALPES OUTILLAGE au débit de mon compte N°

À le

Signature, lu et approuvé :

Pièces à fournir :

Extrait d'immatriculation au RCS ou répertoire des métiers

Relevé d'identité bancaire

Chèque annulé

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1-CLAUSE GÉNÉRALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et express de notre part.

2-TRANSPORT-CAMIONNAGE

Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier.

Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme, à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, une livraison stipulée « franco chantier » ne modifie pas cette clause.

3-DÉLAIS

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent aucun engagement de notre part. Les retards de livraison de nos fournisseurs sont considérés comme cas de force majeure. Aucun retard ne peut nous exposer à des pénalités. Aucun retard pour force majeure ou cas fortuit ne peut justifier une annulation de commande.

4-RESERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention express et notwithstanding toutes clauses contraires, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires étant précisé que seul l'encaissement effectif du prix facturé vaudra paiement.

L'acheteur supportera tous les risques de la chose dès la livraison définie à l'article 2.

L'acheteur pourra revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise.

De même, il est autorisé toujours dans le cadre de l'exploitation normale à transformer ou incorporer dans un autre bien les marchandises livrées. Néanmoins, l'autorisation de revendre, de transformer ou d'incorporer est retirée en cas de cessation de paiement ou dès l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou en cas de non paiement du prix à l'échéance.

5-PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT-PÉNALITÉS

Les prix sont stipulés hors taxes. Ils sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont faites au cours du jour de la livraison. Toute modification, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà donnés par nous à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si les conditions de main d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

Nos prix proposés franco s'entendent, sauf stipulation contraire, pour chargement complet. Leur nature (ferme ou révisable), leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables au comptant et sans escompte.

Dans le cas où nous accepterions des paiements à terme, nous nous réservons le droit, en fonction du crédit de l'acheteur, de fixer un plafond de son découvert et de lui demander des garanties.

Toute détérioration du crédit d'un acheteur pourra justifier l'exigence d'un paiement comptant avant l'exécution des commandes reçues. A défaut du paiement à l'une quelconque des échéances, cela entraînera la suspension de toutes les commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les autres échéances même si elles ont donné lieu à des traites.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour tout retard de paiement, l'acheteur sera débiteur de plein droit et sans mise en demeure d'intérêts moratoires calculés par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêts égal à une fois et demi le taux d'intérêts légal.

En outre, à défaut de paiement à l'échéance, il sera du à titre de clause pénale une indemnité de 15% calculée sur le montant des sommes en cause.

6-GARANTIE

Les matériaux vendus devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art.

Nous déclinons toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de nos propres fournisseurs, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

7-CLAUSE RÉGLEMENTAIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit et conclu au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

8-RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.

9-IMPAYÉ – INDEMNITÉS DE RETARD

Par décret N°2012-1115 daté du 2 octobre 2012, pour chaque facture impayée dans les délais impartis, une indemnité forfaitaire minimum de 40 EUROS pour frais de recouvrement sera appliquée.